



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 15556

Texte de la question

M. Philippe Vuilque * appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés résultant du projet de reporter de décembre 2003 à décembre 2006 la date d'échéance de signature des conventions tripartites dans le secteur de l'hébergement des personnes âgées. L'une de ses principales inquiétudes porte sur le retard qui risque d'en résulter pour l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Ce report va se traduire par un rééchelonnement important et regrettable des engagements financiers pluriannuels pris en direction d'un secteur qui est, de beaucoup, le plus déshérité de l'action sanitaire et sociale. Par ailleurs, la Fédération hospitalière de France s'inquiète sur le montant de la part de l'ONDAM affectée aux personnes âgées en 2003 : il semble que la difficulté des arbitrages ait conduit à considérer le programme pluriannuel de médicalisation des personnes âgées comme la variable d'ajustement. De ce fait, les possibilités de signature de conventions tripartites pour 2003 seraient en forte régression par rapport à l'année 2002. Cette situation doit absolument être évitée, car elle aurait à la fois pour conséquences : de donner le sentiment aux retraités présents et futurs, à la fois les plus modestes et les plus concernés par la perte d'autonomie, d'une forme de renoncement de l'Etat à poursuivre le projet d'une prise en charge sanitaire correcte dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et de décourager l'ensemble des professionnels qui se sont engagés très fortement ces derniers mois dans la mise en oeuvre d'une démarche qualité et de prévention de la maltraitance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette réforme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance-maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002 dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois,

inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (article 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15556

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2323

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4719